



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure 311, 8^e Avenue (Lot 1 577 763)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de régularisation des marges visant l'immeuble sis au 311, 8^e Avenue sur le lot 1 577 763, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la marge latérale gauche du bâtiment principal soit de 1,9 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée (H-30) prévoit un minimum de 2 m;
- Que la distance entre un garage isolé sans ouverture et une ligne latérale de terrain autre qu'une ligne de rue soit de 0,71 m, alors que l'article 111 du règlement exige une distance minimale de 1 m;
- Que la distance entre une thermopompe et une ligne latérale de terrain soit de 0,85 m, alors que l'article 111 du règlement exige une distance minimale de 1 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 11 juillet 2023 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'île-Perrot, ce 26 juin 2023.

(Original signé)

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Directrice des affaires juridiques et greffière